TLPE : Mode d'emploi

La loi de modernisation de l'économie a instauré, depuis le 1er janvier 2009, une **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ou TLPE** (article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008)**,** qui remplace les anciennes taxes sur les emplacements (TSE), les affiches (TSA) et les véhicules publicitaires.
A Chassieu, seule la taxe sur les emplacements était en vigueur.

L'objectif de cette taxe est d'améliorer la qualité de nos paysages urbains en diminuant l'emprise des panneaux publicitaires, des pré-enseignes et des enseignes. L'instauration de la TLPE s'inscrit dans le prolongement de l'engagement contre la pollution visuelle initié par l'Agenda 21 et conforté par le Grenelle de l'Environnement.

Quels sont les dispositifs concernés ?

- les **enseignes** : toute inscription, forme… **fixe**, apposée sur un immeuble et **relative à une activité qui s'y exerce,**
    - Si le dispositif est installé sur un autre immeuble, ce n'est pas une enseigne,
    - Si le dispositif présente un produit qui est en lien avec l'activité exercée, c'est une enseigne (et la surface est inclue dans le calcul),
    - Si le dispositif n'a rien à voir avec l'activité, c'est une publicité, et la taxe est redevable par l'exploitant du support et non le commerçant ou l'entrepreneur,
- les **pré-enseignes** : toute inscription ou forme indiquant la **proximité** d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, au moyen de flèche ou d'indication,
- les **dispositifs publicitaires :** tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir de la publicité,

visible de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositifs mobiles (type chevalet) ne sont pas concernés par la taxe .

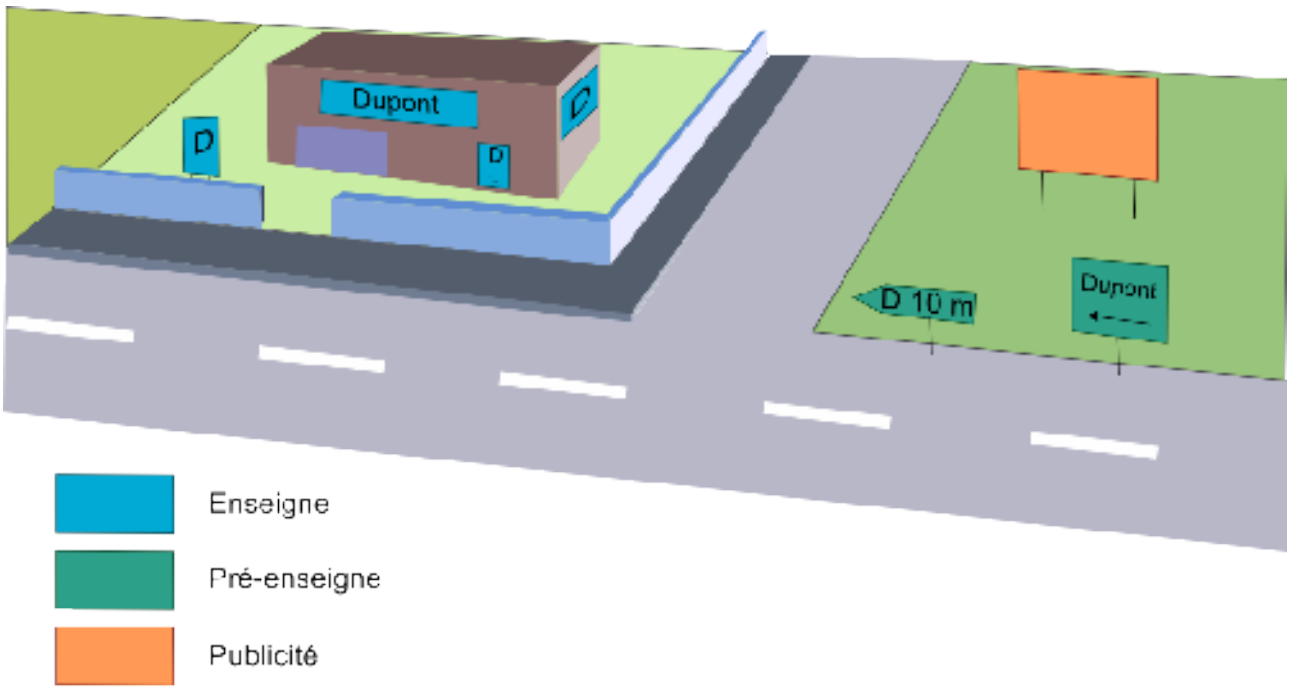

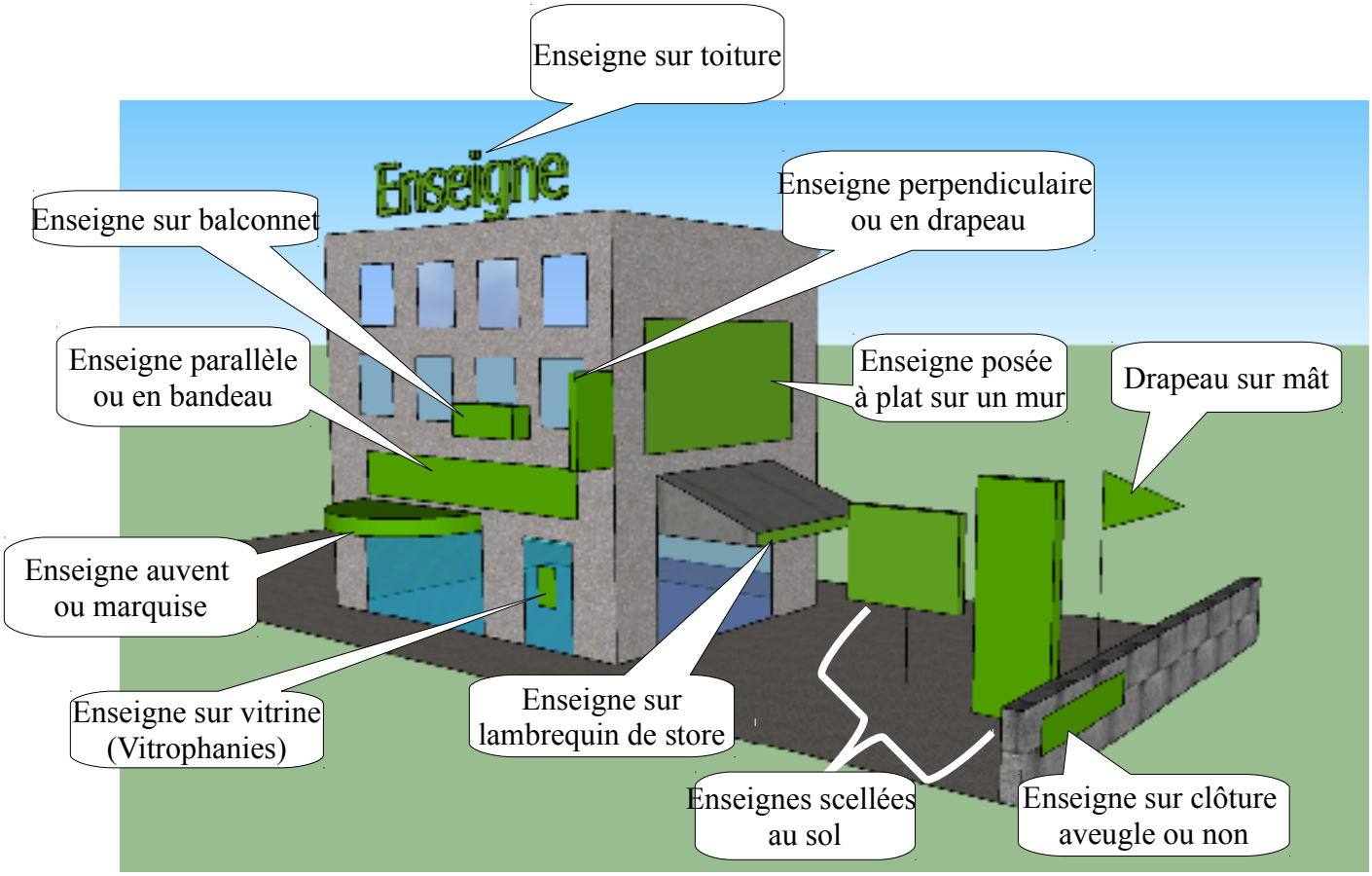
Enseigne sur toiture
Enseigne
Enseigne sur balconnet
Enseigne perpendiculaire ou en drapeau
Enseigne parallèle ou en bandeau
Enseigne posée à plat sur un mur
Drapeau sur mât
Enseigne auvent ou marquise
Enseigne sur vitrine (Vitrophanies)
Enseigne sur lambrequin de store
Enseignes scellées au sol
Enseigne sur clôture aveugle ou non

La TLPE s'applique donc également sur les enseignes ce qui n'était pas le cas de la taxe sur les emplacements publicitaires.

Toute enseigne est soumise à autorisation du Maire avant son installation afin d'être en conformité avec le règlement local de la publicité. Les travaux de modifications sont également soumis à autorisation de la mairie (service environnement 04 78 90 04 44)

La déclaration TLPE ne vaut pas autorisation.

(Toute installation, remplacement, modification sans autorisation expose l'exploitant du support à une dépose d'office à ses frais, après mise en demeure.)

Quelle surface est concernée ?

Elle se calcule, par m² et par an, en fonction de la surface « utile » du dispositif, c'est à dire le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription , forme ou image, sans les encadrements.

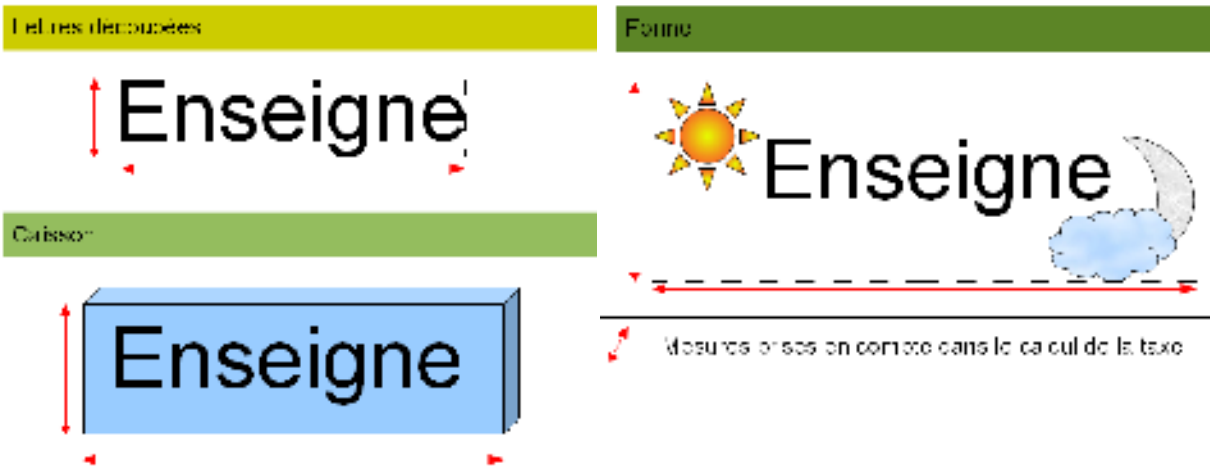

Comment se calcule-t-elle ?

Elle est estimée en fonction de la nature et de la surface du support.
Consciente que la période est problématique pour tous, mais ne pouvant déroger à l'application de la loi, la municipalité de Chassieu a décidé d'appliquer un certain nombre d'exonérations et de réfactions afin d'alléger le poids de cette taxe :

			lissage		
	tarif de référence de droit commun	**modulation**	**coût 2011**	**coût 2012**	**coût 2013 (tarif cible)**
Enseigne					
≤ 7m²	15€/m²	exonération	0€/m²	0€/m²	0€/m²
7< x <12 m² (*)	15€/m²	réfaction de 50%	7,5€/m²	7,5€/m²	7,5€/m²
12 ≤ x ≤ 20 m²	30€/m²	réfaction de 50%	15€/m²	15€/m²	15€/m²
20 < x ≤ 50 m²	30€/m²	/	22,5€/m²	26,25€/m²	30€/m²
> 50 m²	60€/m²	/	37,5€/m²	48,75€/m²	60€/m²
Pré-enseigne					
≤ 1,5 m²	15€/m²	exonération	0€/m²	0€/m²	0€/m²
> 1,5 m²	15€/m²	/	15€/m²	15€/m²	15€/m²
Publicité					
non numérique	15€/m²	/	15€/m²	15€/m²	15€/m²
numérique	45€/m²	/	30€/m²	37,5€/m²	45€/m²

(*) Attention, la réfaction de 50 % ne s'applique pas aux enseignes scellées au sol pour cette tranche. Le tarif est donc de 15€/m² pour les enseignes scellées au sol et de 7,5€/m² pour les autres types d'enseignes.
Le lissage correspond à une évolution progressive des tarifs sur plusieurs années jusqu'à atteindre les tarifs cibles, fixés par la loi. Après 2013, les tarifs seront indexés sur les prix à la consommation.
- Pour les publicités et pré-enseignes : la surface de chaque dispositif est prise en compte individuellement, et séparément.
- Pour les enseignes : la surface de tous les dispositifs additionnés est prise en compte.

Réglementation
Les **publicités à visée non commerciale** et concernant les spectacles ne sont pas soumises à la taxe.

D'après la loi, les supports considérés comme **numériques** sont : les diodes électroluminescentes, les écrans cathodiques, les écrans à plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.
Lorsque un dispositif possède **plusieurs faces** ou qu'il permet d'afficher plusieurs publicités (panneau déroulant, tournant, ...) le montant de la taxe est multiplié par le nombre de faces que le dispositif permet d'afficher.

Quelles sont les modalités de recouvrement ? :

Cette taxe concerne tout les dispositifs en place au 1er janvier, elle est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune, à renvoyer avant le 29 avril, cette année 2011. Le recouvrement sera effectué au *1er Novembre*.
Tout support créé, modifié ou supprimé en cours d'année doit faire l'objet d'une déclaration TLPE supplémentaire en mairie dans les deux mois suivant les travaux (en plus de la demande d'autorisation de création ou de modification).

Une modification de la surface des enseignes et/ou pré-enseignes peut entrainer un changement de catégorie.

Cette taxe est redevable par l'**exploitant du dispositif,** c'est à dire l'afficheur pour les publicités, les entreprises pour les enseignes et pré-enseignes. Si ces derniers sont défaillants, la taxe peut être réclamée au propriétaire, ou à défaut au bénéficiaire du dispositif.

Il est important que toutes les entreprises déclarent leurs enseignes, **même celles qui en sont exonérées**.

Si vous possédez plusieurs établissements concernés par la TLPE, il faut remplir une déclaration par établissement.

Pour toutes questions à propos de la TLPE:
Élisabeth Ponsard, Service économie : 04 72 05 44 00

Pour les questions concernant les autorisations d'enseignes et le règlement local de publicité : Service environnement 04 78 90 04 44